

REGLEMENT INTERIEUR (AOUT 2013)

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2007.

☺Article 1

La ludothèque Kaléidoscope est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations...).

☺Article 2

Les adhésions sont valables un an de date à date.
L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une cotisation « Jeu sur place ». Une première venue est considérée comme une découverte et donc offerte.

Le montant de l'adhésion à l'association est déterminé selon le lieu d'habitation principale de la famille adhérente :

- ◆ Tarif réduit pour les habitants de la Communauté des Communes du Créonnais, partenaire financier de l'association
- ◆ Tarif plein pour les habitants hors de la CdC du Créonnais

Accueil ponctuel : Toute personne venant occasionnellement à la ludothèque devra s'acquitter d'une cotisation de 2 euros par visite et par personne.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

☺Article 3

Horaires d'ouverture au public

En période scolaire :

- le mardi de 16h à 18h30
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- le vendredi de 10h à 12h¹ et de 16h à 18h30
- le samedi de 10h à 12h30

Durant les vacances scolaires :

- le lundi, le mardi et le jeudi de 14h à 18h30
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- le vendredi de 10h à 12h² et de 14h à 18h30
- le samedi de 10h à 12h30

Soirée Jeux (6 ans et plus) le 1^{er} vendredi du mois de 20h30 à 23h30 à la ludothèque.

☺Article 4

La ludothèque n'étant pas une garderie, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 6 ans révolus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents. Pour des raisons évidentes de qualité, les enfants seuls ne devraient pas rester plus de 2 heures à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

☺Article 5

Chaque adhérent bénéficiant d'une cotisation « Jeu sur place » peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les

¹ Créneau réservé aux 0-3 ans

² Créneau réservé aux 0-3 ans, grands frères et sœurs acceptés exceptionnellement pendant les vacances scolaires.

ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait.

☺ **Article 6**

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

☺ **Article 7**

Pour tout prêt de jeux, un chèque de caution d'un montant de 50 € est demandé. Il n'est encaissé qu'en cas de litige.

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 4 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1^{ère} semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le (les) jeu(x) ou demander un report.
2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 0,25 euros par jeu et par jour de retard.

Au-delà de la 8^{ème} semaine, le chèque de caution est encaissé. Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un ludothécaire. Le jeu doit être rendu propre et complet. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être lavé.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, de sa propre initiative ; et ce en aucun cas. Un barème est affiché concernant le remplacement des pièces perdues ou détériorées.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont, généralement, pas fournies par la ludothèque. Sur certains jeux, lorsqu'elles sont fournies, les piles peuvent être des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

☺ **Article 8**

Il est interdit :

- de manger (exception faite pour les enfants en bas âge) ou de boire dans les locaux de la ludothèque,
- de fumer selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, d'amener des animaux

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

☺ **Article 9**

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

☺ **Article 13**

Les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L. Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant. L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).